

Grand Conseil

Rue de l'Hôtel-de-Ville 2
1204 Genève

Genève, le 15 septembre 2005

**Objet: Rapport du Conseil d'Etat (IN 126-A) sur la validité et la prise en considération de l'initiative 126
«Energie-Eau: notre affaire! Respect de la volonté populaire»**

Madame la Présidente,
Mesdames les députées, Messieurs les députés,

Ayant étudié le rapport cité en titre, nous faisons les observations suivantes:

- Nous prenons note que le Conseil d'Etat constate que l'IN 126 est valide en ce qu'elle est conforme au droit supérieur et recevable du point de vue formel, matériel et sous l'angle de l'exécutabilité
- Nous exprimons notre satisfaction que le Conseil d'Etat propose d'octroyer un monopole de droit aux SIG en matière d'approvisionnement et de distribution d'eau potable.

Par contre, nous ne saurions accepter les conclusions du Conseil d'Etat concernant le monopole de droit en matière d'approvisionnement et de distribution de gaz et d'électricité.

Concernant le gaz:

- D'une part, le Conseil d'Etat rappelle à juste titre que la politique cantonale de l'énergie encourage entre autres, la substitution du mazout par le gaz et que les SIG font la promotion du gaz (para. 2.1, p.24).
- D'autre part, au para. 2.2, le Conseil d'Etat reconnaît que les SIG ne sont pas astreints à ouvrir leurs réseaux de distribution (pression insuffisante), ce qui revient à dire qu'il existe un monopole de fait, monopole de fait que précisément l'IN 126 vise à inscrire dans le droit constitutionnel cantonal.
- La prise de position du Conseil d'Etat nous paraît donc contradictoire. Au surplus, s'agissant de l'affirmation selon laquelle il faut «considérer le gaz comme une énergie de transition» ne devrait en aucun cas empêcher le monopole de droit, fût-ce à titre préventif (sait-on par ailleurs combien de temps vas durer cette phase de transition?).

Concernant l'électricité:

- Sur le plan fédéral, la Loi sur l'Approvisionnement Electrique (LAPeI) telle qu'elle va être débattue en session plénière du Conseil National dès mardi 20 septembre prochain, ne tient absolument pas compte du rejet par le peuple en septembre 2002 de la Loi sur le Marché de l'Electricité (LME): bien au contraire, on s'achemine vers une ouverture accélérée de ce «marché». L'IN 126, ce point est important, porte en son titre l'injonction «Respect de la volonté populaire». Or les

GRAND CONSEIL	
Expédié le:	Session GC: 15.16 sept. 05
Président	Députés (100)
Correspondance GC	Bureau
Secrétariat	Chefs de groupe
Commission:	
Objet:	Pt 67
Copie à:	

ENERGIE – EAU: NOTRE AFFAIRE – RESPECT DE LA VOLONTÉ POPULAIRE

travaux de la commission CEATE-N ont démontré un profond mépris pour cette décision du peuple suisse en général, et genevois en particulier (rejet à plus de 60% dans notre canton). Déjà de nombreux milieux ont annoncé leur volonté de lancer un référendum.

- On notera aussi que le processus en cours aux Chambres fédérales n'est de loin pas achevé, puisque, une fois la question tranchée au Conseil National, il faudra encore attendre la décision du Conseil aux Etats. Sans compter un référendum probable.
- Dans l'intervalle, et ne serait-ce qu'à titre préventif, il convient de prendre des mesures pour sauvegarder un service public fiable, à l'abri de la spéculation internationale, comme l'ont d'ailleurs fait, chacun à sa manière, les cantons de Fribourg, Neuchâtel et Vaud.

En conclusion: nous sommes en désaccord avec les conclusions du Conseil d'Etat, et nous persistons à maintenir l'initiative 126 dans sa formulation originelle, c-à-d. que nous demandons un monopole public de droit pour l'ensemble des trois domaines de l'eau, du gaz et de l'électricité.

En vous remerciant de l'attention que vous porterez à cette lettre, nous vous adressons, Madame la Présidente, Mesdames les députées, Messieurs les députés, l'expression de nos salutations respectueuses.

Valérie Buchs, Félix Dalang, Eric Peytremann, Diana Rizzolio, Pierre Vanek

Membres du comité d'initiative

p. o. 